



Téléphone 48 44 88

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 25 JUIN 1991

Présents :

MM. Piazzalunga, Maire

MM. Schorer et Fornerone, Conseillers administratifs.

Mmes Babel, Banderet, Léon, Piffaretti, MM. Boissonnas, Collaud, De Bay, Decrey, Favre, Fischer, Gobet, Grandgirard, Henry, Maunoir, Maxwell, Paychère, Pouilly, Renggli, Rossier, Sommaruga, Zogg.

M. Corthésy arrive avant le vote du point 8 de l'ordre du jour.

Sont excusés :

Mmes Cattaneo et Mazzoli, M. De Félice.

*

M. le Président salue la présence de M. Henri-Louis MAUNOIR, absent lors de la séance d'installation du 3 juin 1991.

*

ORDRE DU JOUR :

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 3 juin 1991.
2. Assermentation de M. Henri-Louis MAUNOIR, Conseiller municipal.
3. Communications du Bureau du Conseil municipal.
4. Rapports des commissions.
5. Préavis à la nouvelle structure des cercles d'inspection du bétail. Discussion. Vote.
6. Ex-propriété CHENNAZ à l'avenue Adrien-Jeandin (future crèche de Thônex) :
 - 6.1. Cession gratuite à la Commune des parcelles 3091 fe 17 et 3092 fe 17 (co-propriété pour 2/16e), 1093 fe 16 (co-propriété) par M. Pierre CHENNAZ. Cession gratuite à la Commune des droits de propriété de l'hoirie BLANCHARD sur la parcelle 1093 fe 16. Discussion. Vote.

- 6.2. Constitution d'une servitude de passage à pied et pour tous véhicules au profit des parcelles 3091, 4745 index 2, 4955, 3087 index 1, 3041 et 3043, sur les parcelles 4746 index 1, 3092 et 1093. Discussion. Vote.
7. Constitution d'une servitude de passage à pied et pour tous véhicules sur la parcelle 4093 (fe 9 du cadastre de Chêne-Bourg), propriété des communes de Chêne-Bougeries, Chêne-Bourg et Thônex. Discussion. Vote.
8. Préavis au projet de modification de zone selon plan n° 28.342-537 (Thônex-Village). Discussion. Vote.
9. Préavis au projet de modification de zone selon plan n° 28.341-537 (parcelle communale sise au sud de la Mairie). Discussion. Vote.
10. Législature 1991/95 :
 - 10.1. Jetons de présence aux membres du Conseil municipal. Discussion. Vote.
 - 10.2. Désignation des rapporteurs des commissions permanentes.
11. Projets de délibérations.
12. Communications et propositions du Conseil administratif.
13. Propositions individuelles et questions.
14. (A huis clos) Préavis à la demande de naturalisation de M. REZKI, Mekki, 1952, de nationalité algérienne, enseignant, marié, 1 enfant.

*

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 3 juin 1991

M. POUILLY remarque qu'à la page 9, point 5, il s'agit de Mme Banderet et non de M. Banderet.

La parole n'étant plus demandée, le procès-verbal de la séance du 3 juin 1991 est approuvé à l'unanimité.

2. Assermentation de M. Henri-Louis MAUNOIR, Conseiller municipal

Debout, le président demande au candidat de se lever également et de répondre "je le jure" ou "je le promets" au serment suivant :

"Je jure ou je promets solennellement :

d'être fidèle à la République et canton de Genève ;

d'obéir à la constitution et aux lois et de remplir consciencieusement les devoirs de ma charge ;

de garder le secret dans tous les cas où il me sera enjoint par le conseil municipal."

Après quoi, M. MAUNOIR, debout et la main droite levée, répond par les mots "Je le jure".

M. le Président prend acte de son serment

3. Communications du Bureau du Conseil municipal

Le Président prie les membres de ce Conseil de faire parvenir 2 photos passeport au secrétariat de la Mairie en vue de l'établissement d'une carte de conseiller municipal.

4. Rapport des commissions

Toutes les commissions qui se sont réunies avaient pour objet l'un des points traités ce soir.

5. Préavis à la nouvelle structure des cercles d'inspection du bétail. Discussion. Vote.

Le Service vétérinaire cantonal, qui dépend du Département de l'Intérieur et de l'Agriculture, a modifié le système des zones des inspecteurs du bétail du Canton. Le Conseil municipal doit préaviser à cette nouvelle structure et ratifier la nomination de M. Jacques PRADERVAND comme inspecteur pour Thônex.

La parole n'étant pas demandée, la délibération ci-après est votée :

- Vu la lettre de l'Office Vétérinaire Cantonal du 30 mai 1991, concernant la réorganisation des cercles d'inspection du bétail ;
- Vu l'article 30, al 2, lettre b), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984 ;
- Sur proposition du Conseil administratif ;
- A L'UNANIMITE,

LE CONSEIL MUNICIPAL
D E C I D E

en ce qui le concerne, de donner un préavis favorable à la nouvelle structure des cercles d'inspection du bétail, ainsi qu'à la nomination de Monsieur Jacques PRADERVAND, en qualité d'inspecteur du bétail, rattaché au cercle N° 4.

6. Ex-propriété CHENNAZ à l'avenue Adrien-Jeandin (future crèche de Thônex) :

6.1. Cession gratuite à la Commune des parcelles 3091 fe 17 et 3092 fe 17 (co-propriété pour 2/16e), 1093 fe 16 (co-propriété) par M. Pierre CHENNAZ. Cession gratuite à la Commune des droits de propriété de l'hoirie BLANCHARD sur la parcelle 1093 fe 16. Discussion. Vote.

Chacun a reçu le procès-verbal établi par la Mairie de la séance tenue le 13 juin 1991 par la commission Etudes et Urbanisme. M. Boissonnas donne lecture des conclusions de ce rapport :

"A l'unanimité, la commission accepte la cession gratuite à la commune de trois parcelles par M. Pierre Chennaz".

La parole n'étant pas demandée, la délibération ci-après est votée :

- Vu l'art. 30, lettre k), de la loi sur l'administration des Communes ;
- Vu le projet d'acte établi par l'étude de Me Marc PICTET et Me Emmanuelle EARDLEY-MOSSAZ, notaires ;
- Vu le préavis favorable de la commission "ETUDES ET URBANISME" du 13 juin 1991 ;
- Sur proposition du Conseil administratif ;
- A L'UNANIMITE,

LE CONSEIL MUNICIPAL
D E C I D E

1. D'accepter de M. Pierre CHENNAZ, la cession gratuite des parcelles 3091 fe 17, 3092 fe 17 (copropriété pour 2/16èmes) et 1093 fe 16 (copropriété).
2. D'accepter de l'hoirie BLANCHARD la cession gratuite des droits sur la parcelle 1093 fe 16.
3. De désigner MM. les Conseillers administratifs pour signer tous actes nécessaires.
4. De couvrir les frais relatifs à cette opération par le budget de fonctionnement.
5. De demander au Conseil d'Etat, vu le caractère d'utilité publique de l'opération (accès à la future crèche ainsi qu'à l'établissement des EPSE) l'exonération des droits d'enregistrement et des émoluments dus au Registre foncier.

6.2. Constitution d'une servitude de passage à pied et pour tous véhicules au profit des parcelles 3091, 4745 index 2, 4955, 3087 index 1, 3041 et 3043, sur les parcelles 4746 index 1, 3092 et 1093. Discussion. Vote.

Chacun a reçu le procès-verbal établi par la Mairie de la séance tenue le 13 juin 1991 par la commission Etudes et Urbanisme. M. BOISSONNAS donne lecture des conclusions de ce rapport :

"A l'unanimité, la commission accepte la constitution d'une servitude de passage à pied et pour tous véhicules afin de permettre l'accès aux futurs bâtiments EPSE et à la crèche de Thônex".

La discussion est ouverte.

Monsieur le Président demande quelle sera l'utilisation de cette route par la suite.

M. FORNERONE précise que la circulation des véhicules sera à sens unique et débouchera sur un futur giratoire cantonal qui sera construit à l'intersection des avenues de Thônex, Adrien-Jeandin et Petit-Senn. Le Conseil administratif veillera à ce que les problèmes de parage et d'accès soient également prévus.

La parole n'étant plus demandée, la délibération ci-après est votée :

- vu l'art. 30, lettre k), de la loi sur l'administration des Communes ;
- vu le projet d'acte établi par l'étude de Me Marc PICTET et Me Emmanuelle EARDLEY-MOSSAZ, notaires ;
- vu le plan de servitude établi par M. C. HALLER, géomètre officiel ;
- vu le préavis favorable de la commission "ETUDES ET URBANISME" du 13 juin 1991 ;
- sur proposition du Conseil administratif ;
- A L'UNANIMITE,

**LE CONSEIL MUNICIPAL
D E C I D E**

1. De constituer une servitude de passage à pied et pour tous véhicules au profit des parcelles 3091, 4745 index 2, 4955, 3087 index 1, 3041 et 3043, sur les parcelles 4746 index 1, 3092 et 1093.
2. De désigner MM. les Conseillers administratifs pour signer tous actes nécessaires.

3. De couvrir les frais relatifs à cette opération par le budget de fonctionnement.
4. De demander au Conseil d'Etat, vu le caractère d'utilité publique de l'opération (accès à la future crèche ainsi qu'à l'établissement des EPSE), l'exonération des droits d'enregistrement et des émoluments dus au Registre foncier.

7. Constitution d'une servitude de passage à pied et pour tous véhicules sur la parcelle 4093 (fe 9 du cadastre de Chêne-Bourg), propriété des communes de Chêne-Bougeries, Chêne-Bourg et Thônex. Discussion. Vote.

Chacun a reçu le procès-verbal établi par la Mairie de la séance tenue le 13 juin 1991 par la commission Etudes et Urbanisme. M. BOISSONNAS donne lecture des conclusions de ce rapport :

"A l'unanimité, la commission accepte la constitution d'une servitude de passage à pied et pour tous véhicules au profit de la parcelle 1304b, propriété de M. Pierre de Candolle, sur la parcelle 4033 propriété des communes de Chêne-Bougeries, Chêne-Bourg et Thônex".

La discussion est ouverte.

M. SOMMARUGA précise qu'en commission la fraction socialiste s'était prononcée en faveur de cette constitution de servitude de passage. Entre temps nous avons eu la possibilité d'examiner l'acte d'achat passé entre les diverses communes et M. Pierre de Candolle. Nous avons constaté au point 5c de la convention que :

"Au cas où l'Etat n'autoriserait pas la desserte d'un éventuel futur lotissement le long de l'allée des peupliers, les vendeurs renonceront au droit de passage tel que mentionné ci-dessus et les communes leur vendront alors la surface nécessaire pour une voie d'accès à l'extrémité de la parcelle le long de la Seymaz aux conditions prévues au point b. Ce dernier stipule que si le lotissement se réalise les vendeurs rachèteront aux communes la surface correspondant au droit de passage au prix payé lors de l'achat".

En fait, dans le contrat qui avait été passé à l'époque, il était prévu que ce n'était pas une servitude de passage en faveur du propriétaire, mais bien la vente du terrain et ensuite une servitude de passage en faveur des communes. Or, si aujourd'hui, nous acceptons la constitution de cette servitude nous perdrons le prix du terrain destiné à la route, ce qui représente environ 380 m² à Fr 90.-- soit Fr 34'200.--

M. SOMMARUGA propose d'accorder cette servitude de passage mais de réclamer le montant du prix au m² tel qu'il avait été convenu dans la convention.

M. FORNERONE décide de retirer ce point de l'ordre du jour qui sera examiné par le Conseil administratif.

8. Préavis au projet de modification de zone selon plan n° 28.342-537 (Thônex-Village). Discussion. Vote.

Des gabarits ont été posés sur cette parcelle. Avant d'ouvrir la discussion, M. BOISSONNAS propose que le Conseil se déplace afin de se rendre compte de leurs hauteurs. Proposition acceptée.

*

Chacun a reçu le procès-verbal établi par la Mairie de la séance tenue le 13 juin 1991 par la commission Etudes et Urbanisme. M. BOISSONNAS donne lecture des conclusions de ce rapport :

"La commission accepte par 11 voix contre 2 le projet de modification de zone selon le plan no 28.342-537".

La discussion est ouverte.

M. FORNERONE rappelle que ce terrain se trouve en zone villa avec une densité de 0,2 et que le déclassement prévu en 4e zone correspond à une densité de 0,8. Vu l'importante demande de logement des Thônésiens et des gens de la région, le Conseil administratif suggère de préaviser favorablement à ce déclassement et veillera à la qualité de ce projet.

M. GOBET relève que Thônex-Village signifie 1500 habitants de plus, une tonne et demie d'hydrocarbures qui sera brûlée aux Verchères et 1000 véhicules à moteur de plus par jour, raisons pour lesquelles le parti écologiste renouvelle sa demande faite auprès de la commission d'Etudes et d'Urbanisme afin de prévoir une étude d'impact sérieuse concernant la circulation et la pollution aux Verchères.

M. FORNERONE rappelle, d'une part, les débats qui ont eu lieu au sein de la commission ad hoc de circulation sur la commune de Thônex et d'autre part, que le Département des Travaux Publics a suivi les recommandations de cette étude.

Il tient à résoudre dans les plus brefs délais le problème de la fluidité du trafic Nord-Sud. Cette dernière amélioration est un élément important dans le domaine de la pollution et de l'environnement.

M. RENGGLI précise que le PDC, défenseur entre autres de la famille, est sensible à la construction d'immeubles sociaux. Il votera le déclassement des terres mais ne votera pas ce soir la proposition faite par le parti socialiste qui devra être débattue en commission lors de l'élaboration du plan localisé de quartier.

M. ROSSIER estime qu'on n'insiste pas assez sur la richesse du paysage et de la faune d'une commune et pense, qu'avec l'urbanisation de cette parcelle, la destruction d'un espace vert est une source de nuisance potentielle et, dans un certain sens, d'un appauvrissement et non d'un enrichissement de la Commune. Le parti écologiste a lancé une pétition qui, à ce jour, a récolté plus de 600 signatures. Il pense que la destruction de cette parcelle ouvrira la voie à l'urbanisation complète de la Commune.

M. SOMMARUGA, au nom du parti socialiste, tient à informer le Conseil municipal qu'il a toujours soutenu le déclassement de Thônex-Village dans la mesure où le plan de zone prévoit une protection de la zone forêt et qu'il sera construit des logements sociaux. Pour ces raisons, la fraction socialiste votera favorablement ce déclassement et, par la suite, proposera que ce déclassement soit lié à une recommandation au Conseil d'Etat d'entreprendre des démarches pour la construction de HBM sur cette parcelle.

M. POUILLY rappelle que M. le Président GROBET a précisé, au nom du Conseil d'Etat, qu'il n'y aurait pas de Communaux d'Ambilly tant que Thônex-Village serait en réalisation.

M. BOISSONNAS remarque que, dans l'engagement écrit de M. GROBET, ce dernier s'engage à différer dans le temps la question des Communaux. Nous pouvons faire confiance au Conseil d'Etat, mais devons tout de même nous battre pour conserver ces terrains en l'état actuel.

D'autre part, dans le rapport de synthèse, il a été dit que l'on fasse grande place à la qualité de la vie et que l'on conserve la végétation existante. Il faudra veiller à ce que les gabarits soient posés comme ils nous avaient été promis.

Enfin, M. BOISSONNAS demande au Conseil administratif s'il a déjà estimé les coûts globaux que le déclassement de cette parcelle entraînera pour la réalisation des équipements scolaires, sociaux-culturel, etc...

M. PIAZZALUNGA répond que le Conseil administratif attend le vote de ce soir avant d'envisager une étude sur les investissements.

M. SCHORER complète en indiquant que le Conseil administratif travaille actuellement sur un plan quadriennal d'investissement parallèlement à un plan quadriennal de fonctionnement.

M. BOISSONNAS estime que ce déclassement entraînera des frais de Fr 25'000'000,-- environ.

M. POUILLY précise que le parti socialiste votera le déclassement pour autant que le point 2 soit débattu par la suite.

La parole n'étant plus demandée, la délibération ci-après est votée :

- vu le projet de loi présenté par le Département des Travaux Publics ;
- vu le plan N° 28.342.537 présenté par le Département des Travaux Publics ;
- vu le préavis favorable de la commission "ETUDES ET URBANISME" du 13 juin 1991 ;
- sur proposition du Conseil administratif ;
- A LA MAJORITE (par 18 voix "pour" et 3 voix "contre").

LE CONSEIL MUNICIPAL
D E C I D E

1. De préavis favorablement au projet de modification du régime des zones sur le périmètre dit "Thônex-Verchères 1" (plan d'aménagement N° 28.342.537 présenté par le Département des Travaux Publics).

*

Proposition faite en commission par le groupe socialiste concernant l'éventualité qu'une part d'HBM puisse être envisagée sur cette parcelle.

M. BOISSONNAS donne lecture des conclusions du rapport de la commission d'études et d'urbanisme :

"Par 6 voix pour, 5 voix contre et 2 abstentions, la commission décide d'assortir le préavis communal d'une recommandation concernant la construction de logements HBM".

Le parti socialiste propose que cette recommandation soit intitulée comme suit:

"Le Conseil municipal recommande que le Conseil d'Etat entreprenne d'ores et déjà les démarches nécessaires à la réalisation d'une part de construction de nature HBM sur le périmètre de Thônex-Village 1".

La discussion est ouverte.

M. FORNERONE signale que le Conseil administratif sera attentif dans les discussions par rapport à la mixité de ces types juridiques de logements quel que soit le résultat du vote de ce soir.

M. SOMMARUGA défend le projet présenté par la fraction socialiste en signalant que l'intérêt du propriétaire, aujourd'hui, n'est plus de construire des villas, compte tenu de la crise économique. Par contre, pour rentabiliser son investissement de base, il a tout intérêt à construire des immeubles subventionnés par l'Etat.

L'intérêt de la Commune d'avoir, sur son territoire, des logements subventionnés permettrait aux jeunes thônésiens de trouver un logement dont le loyer serait abordable. C'est la raison pour laquelle la fraction socialiste a soutenu ce déclassement.

Compte tenu du fait que les immeubles de type HBM doivent être construits sur des terrains appartenant soit à l'Etat, à la Commune ou à des Fondations, il conviendrait d'entreprendre des négociations avec les propriétaires dès maintenant, vu qu'il s'agit de terrains privés.

L'Etat possède une réserve financière importante en vue de la construction de logements HBM. D'autre part, une loi votée par le Grand Conseil permet au Conseil d'Etat d'emprunter Fr 100'000'000.--, somme qui n'a pas encore été affectée.

Au niveau du Canton, des lois ont déjà été votées pour avoir à disposition des fonds pour soit acquérir des terrains, soit construire des logements HBM. C'est la raison pour laquelle le parti socialiste estime qu'il faut profiter tout de suite de cette occasion.

Finalement, le fait de mettre en marche le processus de construction de HBM sur le périmètre de Thônex-Verchères 1, permettrait de ralentir la construction sur les Communaux d'Ambilly.

Enfin, la fraction socialiste propose d'accepter la recommandation du Conseil municipal au Conseil d'Etat d'entreprendre dès maintenant les démarches à la réalisation des HBM.

M. BOISSONNAS rappelle que ce projet d'immeubles est très ancien, et qu'il n'y avait encore aucune crise.

La parole n'étant plus demandée, il est passé au vote.

Par 7 voix "pour", 9 voix "contre" et 5 abstentions, la proposition du parti socialiste est refusée.

9. Préavis au projet de modification de zone selon plan n° 28.341-537 (parcelle communale sise au sud de la Mairie). Discussion. Vote.

M. FORNERONE souhaite que ces terrains soient également déclassés afin que les travaux puissent débuter le plus rapidement possible, les crédits étant déjà votés depuis une année.

M. BOISSONNAS donne lecture des conclusions du rapport d'Etudes et d'Urbanisme :

"A l'unanimité, la commission décide d'accepter le projet de modification de zone selon plan no 28.341-537 Les Verchères 2".

M. POUILLY tient à rendre hommage à la perspicacité d'une ancienne Conseillère municipale, Mme Palandella, qui a perçu avant tout le monde, même de l'Exécutif, comment utiliser judicieusement la parcelle du sud de la Mairie.

En proposant l'alignement des bâtiments le long du chemin Jules Dufresne, elle a fait oeuvre de pionnière. Durant ses différentes interventions, elle a dû faire preuve de ténacité pour préserver un maximum d'espace à la place des fêtes. Cette disponibilité de place est aujourd'hui communément admise.

La parole n'étant plus demandée, la délibération ci-après est votée.

- vu le projet de loi présenté par le Département des Travaux Publics ;
- vu le plan N° 28.341.537 présenté par le Département des Travaux Publics ;
- vu le préavis favorable de la commission "ETUDES ET URBANISME" du 13 juin 1991 ;

- sur proposition du Conseil administratif ;
- A L'UNANIMITE,

**LE CONSEIL MUNICIPAL
D E C I D E**

1. De préaviser favorablement au projet de modification du régime des zones sur le périmètre dit "Thônex-Verchères 2" (plan d'aménagement n° 28.341-537 présenté par le Département des Travaux Publics).

10. Législature 1991/95 :

10.1. Jetons de présence aux membres du Conseil municipal. Discussion. Vote.

La discussion est ouverte.

M. BOISSONNAS désire connaître le montant de la dépense pour l'exercice 1992.

M. SCHORER : "environ Fr. 30'000,--".

M. POUILLY signale que nous sommes l'une des rares communes à s'abstenir de tous versements comme si nous avions à craindre d'être touchés par une épidémie si d'argent nous perdions la tête. Quelle que soit l'affectation que chacun fera de l'argent reçu, il est de notre devoir de reconnaître que la fonction occasionne des frais en dehors de toute appartenance à un groupe politique. Elle occasionne aussi une emprise sur le temps de travail et sur la vie de famille. De toutes façons, l'argent reçu ne couvrira que partiellement les frais supportés par cette charge. A l'heure où nous devons chercher à motiver la population pour lutter contre l'absentéisme, il devient urgent de reconnaître les tâches accomplies et le travail fourni par les Conseillères et les Conseillers municipaux. Il devient même impératif d'agir avant que la politique ne devienne accessible qu'à des privilégiés qui, eux, pourraient se payer une représentation. Etre les Appenzellois de Genève ne nous enthousiasme guère.

Le groupe socialiste est favorable au versement des jetons de présence tel que proposé par le bureau de notre Conseil et a décidé de mettre de l'eau dans son vin. Il accepte un compromis et abandonne sa proposition de demander des rapporteurs professionnels. Nous acceptons ainsi avec les autres groupes d'assumer la tâche des rapporteurs. Nous sommes d'autant plus favorables que les jetons de présence seront accordés à tous, donc à l'ensemble des Conseillères et Conseillers.

M. CORTHEZY est contre les jetons de présences sauf pour le rapporteur qui fournit un important travail. Il rappelle que si nous sommes une des dernières communes à ne pas avoir de jetons de présence, nous sommes aussi une des dernières communes où nous avons une bonne entente au sein du Conseil municipal.

La parole n'étant plus demandée, on passe au vote et le principe des jetons de présence est accepté par 13 voix "pour", 7 voix "contre" et 1 abstention.

Le Président fait ensuite admettre les montants proposés par le bureau du Conseil municipal et donne lecture du projet d'arrêté ci-après :

- Vu l'art. 30, lettre v), de la loi sur l'administration des Communes ;
- vu la proposition du bureau du Conseil municipal
- A LA MAJORITE (par 13 voix "pour", 5 voix "contre" et 3 "abstentions"),

**LE CONSEIL MUNICIPAL
D E C I D E**

1. De fixer les jetons de présence alloués aux Conseillers municipaux pour la période allant du 01.06.1991 au 31.12.1991, comme suit :

Bureau du Conseil municipal :

- | | | |
|--------------------|----|-------|
| - Tous les membres | Fr | 40,-- |
|--------------------|----|-------|

Commissions :

- | | | |
|--------------|----|-------|
| - Président | Fr | 50,-- |
| - Rapporteur | Fr | 80,-- |
| - Membre | Fr | 40,-- |

Conseil municipal :

- | | | |
|-------------|----|-------|
| - Président | Fr | 50,-- |
| - Membre | Fr | 40,-- |

2. D'ouvrir à cet effet un crédit budgétaire supplémentaire sur la rubrique N° 01.300 (nouvelle) de Fr 11'000,--.

10.2. Désignation des rapporteurs des commissions permanentes.

Lors de réunions inter-groupes, il a été proposé la répartition suivante :

<u>Commissions</u>	<u>Partis</u>
Finances, Naturalisations	Socialiste
Sports, Jeunesse service du feu	Radical
Etudes, Urbanisme, Travaux	PDC
Protection civile, Loisirs, Jumelage	Radical
Ecoles, Affaires sociales	Libéral
Circulation, Transports, Environnement, Parcs	RET

M. le Président précise que ce sont les fractions qui sont responsables des procès-verbaux. Elle ont le choix de désigner soit un membre faisant partie de la commission appelée à se réunir, soit un autre Conseiller municipal qui, naturellement n'aura pas le droit de délibération.

Au vote, cette proposition est acceptée à l'unanimité.

11. Projets de délibérations

Aucun projet n'a été déposé dans le délai légal de 10 jours.

12. Communications et propositions du Conseil administratif**12.1. M. PIAZZALUNGA, Maire**

12.1.1. Le Conseil administratif va étudier prochainement les objets suivants :

- a) Le projet de délibération déposé par le PDC lors de la séance du 19 mars 1991 en vue de la création des "Maillons du coeur" ;
- b) le projet de délibération déposé par M. Guy VERNERET lors de la séance du 7 mai 1991 pour la création d'un parlement consultatif des jeunes de notre Commune ;
- c) la proposition écrite de M. VERNERET également déposée le 7 mai 1991 afin que soient invités à une séance du Conseil municipal, dans le cadre d'une leçon d'instruction civique, les élèves de 6P.

12.1.2. Centre Sportif Sous-Moulin

Nous avons reçu du Conseil d'Etat l'arrêté validant le référendum contre la 3e étape.

12.2. M. SCHORER, vice-président du Conseil administratif

12.2.1. Plan quadriennal d'investissements

Le Conseil administratif va travailler sur ce plan durant l'été et pense pouvoir le présenter au Conseil municipal lors d'une prochaine séance. Quant au plan de fonctionnement, il sera prêt en fin d'année.

12.2.2. M. PIAZZALUNGA a été élu, par le Conseil d'Etat, membre du Fonds d'équipement communal en remplacement de M. KELLER.

12.3. M. FORNERONE, Conseiller administratif

12.3.1. Route d'Ambilly

Les travaux de terminaison seront entrepris dans le courant de l'été.

12.3.2. Piscine

Les travaux débiteront dès la fermeture du bassin extérieur.

12.3.3. Téléréseau

Une étude comparative des différents projets ainsi qu'une analyse approfondie des offres de télévision par câble va être demandée. Lors d'une prochaine séance, les conclusions de cette étude seront présentées.

12.3.4. Forages géothermiques dans les Communaux d'Ambilly

Le Conseil administratif a émis le souhait d'être associé à une étude de faisabilité concernant l'utilisation de l'énergie en cas de réussite du projet, afin que celle-ci puisse profiter aux bâtiments et immeubles existants sur le territoire communal. Le Conseil administratif a également demandé à être tenu informé du déroulement de ces travaux.

13. Propositions individuelles et questions

13.1. Mme BANDERET désire savoir ce que le Conseil administratif a prévu comme manifestations en l'honneur du 700e anniversaire de la Confédération, mise à part la commémoration du 1er Août.

- M. SCHORER : à ce jour, aucune manifestation n'a été envisagée pour cet automne. La commission des affaires culturelles sera réunie début septembre afin de proposer des suggestions.

13.2. M. DECREY souhaite que, dans le cadre de la commission des écoles, on puisse étudier la possibilité d'organiser les Promotions le samedi plutôt que le dimanche et de moderniser le parc des attractions.

- M. PIAZZALUNGA : ces questions seront débattues en commission.

13.3. M. BOISSONNAS a lu dans la Feuille d'Avis Officielle une demande d'autorisation de construire concernant la salle des fêtes. Peut-on avoir des précisions à ce sujet ?

- M. FORNERONE : cette requête en autorisation a été déposée par l'architecte à la demande de l'ancien Conseil administratif. Ce projet sera étudié à la rentrée par la commission des travaux.

13.4. M. BOISSONNAS rappelle que, lors de la précédente législature, il avait été décidé de créer un trottoir au chemin du Bois-Des-Arts. La partie déjà construite se termine à la hauteur de l'avenue des Verchères. Toutes nos démarches effectuées pour prolonger ce trottoir jusqu'au parking du Centre Sportif Sous-Moulin ont été vaines. C'est la raison pour laquelle il demande à M. Fornerone de mettre ce point à l'ordre du jour d'une prochaine séance de la commission d'Etudes et d'Urbanisme pour décider de ce projet.

- M. FORNERONE est très sensible à cette réalisation et des propositions seront formulées.

13.5. M. SOMMARUGA aimerait savoir si la somme votée pour la construction de la 3e étape du Centre Sportif Sous-Moulin peut être réutilisée par le Conseil administratif pour aller de l'avant dans un autre projet, au cas où le référendum aboutirait.

- M. PIAZZALUNGA explique qu'il existe plusieurs solutions à ce problème de référendum et, actuellement, nous attendons l'avis de la Chancellerie d'Etat afin de savoir comment régler ce cas.

- 13.6. M. ZOGG remercie la Commune pour les magnifiques arrangements floraux. Par contre, il souhaite qu'une décision soit prise quant à l'entretien du Centre des Loisirs qui commence à être couvert de graffitis.

D'autre part, la police pourrait-elle intervenir à l'avenue Adrien-Jeandin où des voitures se garent régulièrement sur le côté droit en descendant ?

- M. PIAZZALUNGA : concernant les graffitis, le Conseil administratif se renseignera pour l'achat d'un produit efficace. Quant aux voitures mal garées, la police municipale interviendra

- 13.7. M. GOBET a constaté que le parking du Centre Sportif Sous-Moulin est principalement utilisé par des voitures qui n'ont rien à y faire, ce qui crée des problèmes de stationnement aux sportifs. Il propose que les délégués à la Commission intercommunale de ce Centre interviennent afin de le rendre payant après plus de deux heures de stationnement.

- M. PIAZZALUNGA : cette question sera étudiée lors d'une prochaine séance.
- M. ZOGG précise que l'Etat, ayant participé au financement de ce parking, refusera de le rendre payant.
- M. POUILLY rappelle que M. CHENU avait proposé d'étudier la possibilité de garer toutes les voitures de service dans la zone douanière de Thônex-Vallard.

- 13.8. M. POUILLY : où en est le projet de modération du trafic à l'avenue Adrien-Jeandin ?

- M. FORNERONE : un projet d'aménagement du périmètre comprenant la crèche, le bâtiment des EPSE, et le giratoire sera présenté au Conseil dans le courant de l'automne.

- 13.9. M. FISCHER : où en est le projet de modification de la route de Jussy à la hauteur de la voie de chemin de fer ?

- M. FORNERONE : ce carrefour sera aménagé lorsque le projet de circulation Nord-Sud sera décidé en accord avec le Département des Travaux Publics.

13.10. M. POUILLY : quand est-ce que les Conseillers administratifs des trois communes étudieront-ils une révision du projet de la 3e étape ?

- M. PIAZZALUNGA : une réunion sera proposée dans le courant de l'automne entre les comités référendaires de Chêne-Bourg et de Thônex et les Conseillers administratifs délégués des Trois-Chênes afin de développer leurs arguments pour savoir si oui ou non quelque chose sera entrepris concernant ce Centre.

13.11. M. CORTHESEY estime qu'à la terminaison des travaux de la route d'Ambilly, il serait bon que l'Etat repeigne les pistes cyclables en bandes rouges à la hauteur du carrefour.

13.12. M. POUILLY : concernant le comité des fêtes restructuré et reformé, où en est-on ? quand aurons-nous des nouvelles de ce serpent de mer ?

- M. SCHORER : chaque chose en son temps ! cette commission sera formée ces prochains mois.

13.13. M. GOBET s'inquiète de la vitesse des véhicules à la route de Mon-Idée à la hauteur de l'Hôpital de Gériatrie. Il serait judicieux, afin d'éviter des accidents, de prévoir une dissuasion de vitesse soit par un radar soit par des seuils de ralentissement.

- M. FORNERONE : vu qu'il s'agit d'une route cantonale, le Conseil administratif prendra contact avec le Département de Justice et Police afin de discuter de ce problème.
- M. POUILLY informe le Conseil administratif que, sur cette même route, les voitures malgré la ligne blanche à la hauteur des immeubles et de l'Hôpital, n'hésitent à doubler.

14. Préavis à une demande de naturalisation

Siégeant à huis clos, le Conseil municipal préavise favorablement à la naturalisation suisse, ressortissant à la commune de Thônex de :

REZKI, Mekki,
né le 3 juillet 1952,
à Oued-Taria (Algérie),
marié, un enfant,
enseignant,
domicilié rue de Genève 129 à Thônex.

L'ordre du jour étant épuisé et la parole plus demandée, la séance est levée à 22h.25.

*

Le Président :

La Secrétaire :

Denis HENRY

Nadia MAZZOLI

Le secrétaire-rédacteur :

Philippe GUEX